Nations Unies A/RES/76/68

Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2021

Soixante-seizième session
Point 16 de l'ordre du jour
Culture de paix

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2021

[*sans renvoi à une grande commission (A/76/L.19 et A/76/L.19/Add.1)*]

76/68. Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui proclame que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

Consciente de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qu'elle a adoptés le 13 septembre 1999[1], qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Rappelant ses résolutions sur la question, en particulier la résolution 52/15 du 20 novembre 1997, dans laquelle elle a proclamé l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix, la résolution 53/25 du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, et les résolutions 56/5 du 5 novembre 2001, 57/6 du 4 novembre 2002, 58/11 du 10 novembre 2003, 59/143 du 15 décembre 2004, 60/3 du 20 octobre 2005, 61/45 du 4 décembre 2006, 62/89 du 17 décembre 2007, 63/113 du 5 décembre 2008, 64/80 du 7 décembre 2009, 65/11 du 23 novembre 2010, 66/116 du 12 décembre 2011, 67/106 du 17 décembre 2012, 68/125 du 18 décembre 2013, 69/139 du 15 décembre 2014, 70/20 du 3 décembre

[1] Résolutions 53/243 A et B.

21-18572 (F) 201221 221221

Merci de recycler

2015, 71/252 du 23 décembre 2016, 72/137 du 11 décembre 2017, 73/126 du 12 décembre 2018, 74/21 du 12 décembre 2019 et 75/25 du 2 décembre 2020, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire [2], qui préconise de promouvoir activement une culture de paix,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant ses résolutions 75/201 du 21 décembre 2020 et 70/262 du 27 avril 2016 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sa résolution 72/276 du 26 avril 2018 sur la suite à donner au rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix,

Rappelant également sa résolution 72/241 du 20 décembre 2017 sur un monde contre la violence et l'extrémisme violent, sa résolution 75/291 du 30 juin 2021 sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et sa résolution 70/254 du 12 février 2016 sur le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, et rappelant en outre la création du Bureau de lutte contre le terrorisme par sa résolution 71/291 du 15 juin 2017,

Rappelant en outre sa résolution 75/309 du 21 juillet 2021 sur la lutte contre les discours de haine par la promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005, qu'elle a adopté à sa réunion plénière de haut niveau[3],

Se félicitant que la Journée des droits de l'homme[4], la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime[5], la Journée internationale de la non-violence[6], la Journée internationale de la lutte contre les discours de haine[7], la Journée internationale du vivre-ensemble en paix[8], la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme[9], la Journée internationale de la fraternité humaine[10] et la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions[11], proclamées par l'Organisation des Nations Unies, soient célébrées les 10 décembre, 9 décembre, 2 octobre, 18 juin, 16 mai, 21 août, 4 février et 22 août, respectivement,

Constatant que tous les efforts déployés par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale en faveur de la prévention des conflits, du règlement pacifique des différends, du maintien et de la consolidation de la paix, de la médiation, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits humains, de l'inclusion sociale, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des genres, aux niveaux national et international, contribuent grandement à une culture de paix,

---

[2] Résolution 55/2.
[3] Résolution 60/1.
[4] Résolution 423 (V).
[5] Résolution 69/323.
[6] Résolution 61/271.
[7] Résolution 75/309.
[8] Résolution 72/130.
[9] Résolution 72/165.
[10] Résolution 75/200.
[11] Résolution 73/296.

Prenant note de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, dans lesquels il est proposé de consolider les partenariats existants avec les nouveaux médias et les médias traditionnels et d'en établir de nouveaux afin de promouvoir les valeurs de la tolérance, de la non-discrimination, du pluralisme et de la liberté d'opinion et d'expression et de lutter contre les discours de haine,

Sachant qu'il faut prendre en considération la promotion d'une culture de paix dans les activités menées en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et réciproquement,

Consciente qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité des religions et des cultures dans le monde, de préférer le dialogue et la négociation à l'affrontement et de s'entraider plutôt que de s'opposer,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général [12], qui donne une vue d'ensemble des activités menées par les principales entités des Nations Unies dans les domaines de la culture de la paix et du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix depuis l'adoption de ses résolutions 75/25 et 75/26 du 2 décembre 2020,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 21 février Journée internationale de la langue maternelle pour protéger, promouvoir et préserver la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme afin d'encourager et de faciliter une culture de paix, l'harmonie sociale, le dialogue des cultures et la compréhension de l'autre,

Rappelant également que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 30 avril Journée internationale du jazz pour développer et renforcer les échanges et l'entente entre les cultures afin de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et une culture de paix,

Se félicitant des efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la compréhension grâce à un dialogue constructif entre les civilisations, en particulier dans le cadre de diverses initiatives mises en œuvre aux niveaux local, national, régional et international,

Sachant gré à l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'efforcer de promouvoir une culture de paix à la faveur de projets concrets axés sur la jeunesse, l'éducation, les médias et les migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, les fondations et les groupes de la société civile concernés, ainsi que les médias et le secteur privé,

Rappelant le huitième Forum de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies tenu au Siège de l'Organisation les 19 et 20 novembre 2018 sur le thème « #Commit2Dialogue : partnerships for prevention and sustaining peace » (partenariats pour la prévention des conflits et la pérennisation de la paix),

Rappelant également la réunion que le Groupe des amis de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies a tenue au Siège de l'Organisation le 29 septembre 2020, au niveau des ministres des affaires étrangères et des dirigeants d'organisations internationales, sur l'édification d'un monde meilleur et la création de sociétés caractérisées par la cohésion et l'inclusion dans les circonstances difficiles liées à la COVID-19,

---

[12] A/76/357.

Rappelant en outre le succès du Forum de haut niveau sur la culture de la paix qu'elle a tenu à l'initiative de sa présidence le 13 septembre 2019, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action, et durant lequel les États Membres ont préconisé un vaste partenariat et une collaboration sans exclusive entre eux, les organisations internationales et la société civile dans l'intérêt de l'application de la Déclaration et du Programme d'action, et rappelant avec satisfaction le résumé que la présidence du Forum a fait de la réunion tenue sur le thème « La culture de la paix : donner à l'humanité les moyens de se transformer »,

Se félicitant du succès du Forum de haut niveau sur la culture de la paix qu'elle a tenu à l'initiative de sa présidence le 7 septembre 2021, durant lequel les États Membres, les observateurs auprès d'elle et d'autres parties prenantes ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action, en mettant particulièrement l'accent sur les moyens de contrer les effets multidimensionnels de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et redit leur engagement en faveur d'un relèvement résilient et inclusif, et prenant note avec satisfaction du résumé que la présidence du Forum a fait de la réunion et de la table ronde tenues sur le thème « Le rôle transformateur de la culture de la paix : promouvoir la résilience et l'inclusion dans le relèvement après la COVID-19 », auxquelles a participé activement la société civile et qui ont notamment bénéficié de l'appui fonctionnel du Mouvement mondial en faveur d'une culture de paix,

Notant avec satisfaction que la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix continuent de trouver leur place dans les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, face aux défis mondiaux actuels,

Rappelant la tenue de sa réunion plénière de haut niveau, dite Sommet de la paix Nelson Mandela, organisée par sa présidence le 24 septembre 2018, et de l'adoption de sa déclaration politique[13],

Consciente du rôle que jouent les femmes, les jeunes, ainsi que les enfants et les personnes âgées dans la promotion d'une culture de paix et, en particulier, de l'importance d'une plus grande participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'aux activités de promotion d'une culture de paix, notamment au lendemain d'un conflit,

Notant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive à l'action menée pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité,

Se félicitant que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait adopté, à sa trente-sixième session, un programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence, et notant que les objectifs qui y sont énoncés concordent avec ceux de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qu'elle a elle-même adoptés,

Saluant les activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur d'une culture de paix et de non-violence et l'accent qu'elle met sur les mesures concrètes aux niveaux mondial, régional et sous-régional, et notant le soutien qu'elle apporte aux États Membres qui le demandent pour promouvoir la culture de la paix au niveau national,

[13] Résolution 73/1.

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle a donné lieu à une montée des discours de haine, de la stigmatisation, du racisme et de la xénophobie, creusé les écarts qui existaient déjà en matière de revenus, d'égalité des chances, d'accès au numérique, de couverture sanitaire et de protection sociale, exacerbé les inégalités de genre et posé des difficultés inédites dans le domaine de l'accès aux services de soins de santé et aux vaccins,

Prenant note des initiatives lancées par la société civile, en collaboration avec les gouvernements, afin de renforcer les moyens dont elle dispose pour améliorer la sécurité physique des populations vulnérables menacées de violences et promouvoir un règlement pacifique des différends,

Encourageant les organisations de la société civile du monde entier à poursuivre et à multiplier les efforts qu'elles déploient et les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de paix, comme envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action,

1. *Réaffirme* que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix vise à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010), et demande à tous les intéressés de porter une attention renouvelée à cet objectif ;

2. *Se félicite* que la promotion d'une culture de paix soit prévue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030[14] ;

3. *Invite* les États Membres à continuer de privilégier et de multiplier les activités visant à promouvoir une culture de paix aux échelons national, régional et international, et à veiller à ce que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux ;

4. *Invite* les entités du système des Nations Unies à prendre en compte, dans le cadre de leur mandat, selon qu'il conviendra, les huit domaines d'intervention du Programme d'action dans leurs programmes d'activité, en s'attachant à promouvoir une culture de paix et de non-violence aux niveaux national, régional et international ;

5. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'avoir renforcé l'action qu'elle mène pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes en faveur d'une culture de paix, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, et l'invite à poursuivre son travail de communication et d'information, y compris grâce au site Web sur la culture de la paix ;

6. *Se félicite* des initiatives et des mesures concrètes prises par les entités compétentes des Nations Unies, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Université pour la paix, ainsi que des activités qu'elles mènent pour promouvoir plus avant la culture de paix et de non-violence, en particulier l'éducation pour la paix, et des initiatives qui intéressent tel ou tel volet du Programme d'action, et les encourage à poursuivre et à intensifier leurs efforts ;

7. *Souligne* que le développement du jeune enfant contribue à la création de sociétés plus pacifiques par la promotion de l'égalité, de la tolérance, du développement humain et du respect des droits humains, et souhaite que des moyens soient mobilisés en faveur de l'éducation préscolaire et, notamment, que des

[14] Résolution 70/1.

politiques et des pratiques efficaces soient adoptées en ce sens, afin de promouvoir la culture de paix ;

8. *Encourage* les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les acteurs intéressés à envisager de créer des dispositifs permettant d'amener les jeunes à devenir des artisans d'une culture de paix, de tolérance et de dialogue interculturel et interreligieux et à faire comprendre, selon qu'il convient, les notions de respect de la dignité humaine, de pluralisme et de diversité, y compris éventuellement au moyen de programmes éducatifs visant à dissuader les jeunes de participer à des actes de terrorisme et à les éloigner de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, de la violence, de la xénophobie et de toutes les formes de discrimination ;

9. *Encourage* l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies à multiplier les activités mettant l'accent sur l'éducation pour la paix et l'éducation à la citoyenneté mondiale afin que les jeunes comprennent mieux les valeurs que sont la paix, la tolérance, la bienveillance, l'ouverture aux autres et le respect mutuel, qui sont essentielles à la promotion de la culture de paix ;

10. *Encourage* le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies à continuer de promouvoir les activités de consolidation et de pérennisation de la paix, conformément aux dispositions de ses résolutions 72/276 et 75/201, et à faire progresser la culture de paix et de non-violence dans toute entreprise de consolidation de la paix menée au lendemain d'un conflit à l'échelon national ;

11. *Souligne* qu'il est crucial de parvenir à un relèvement inclusif, résilient et durable après la pandémie de COVID-19, et, dans cette perspective, invite les États à promouvoir les valeurs liées à la culture de la paix en vue de combattre, entre autres, la montée des inégalités, de la discrimination, de l'exclusion, des crimes de haine et de la violence ;

12. *Exhorte* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation adaptée à chaque âge qui favorise une culture de paix et de non-violence en accordant notamment une place à la compréhension de l'autre, au respect, à la tolérance, à la citoyenneté mondiale active et aux droits humains ;

13. *Encourage* les médias, en particulier les médias grand public, à participer à la promotion d'une culture de paix et de non-violence, surtout auprès des enfants et des jeunes ;

14. *Rend hommage* à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux jeunes pour ce qu'ils font pour promouvoir plus avant la culture de paix et de non-violence, notamment dans le cadre de leur campagne de sensibilisation à la culture de paix et au règlement pacifique des différends ;

15. *Encourage* la société civile et les organisations non gouvernementales à redoubler encore d'efforts pour promouvoir la culture de paix, notamment en adoptant leurs propres programmes d'activité pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action ;

16. *Invite* les États Membres, toutes les entités du système des Nations Unies et les organisations de la société civile à prêter une attention croissante à la célébration chaque année, le 21 septembre, de la Journée internationale de la paix qui, comme elle l'a décidé dans sa résolution 55/282 du 7 septembre 2001, doit être une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, ainsi qu'à celle de la Journée internationale de la non-violence, le 2 octobre, comme elle l'a décidé dans sa résolution 61/271 du 15 juin 2007 ;

17. *Prie de nouveau* sa présidence d'envisager d'organiser un forum de haut niveau, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, sur la mise en œuvre du Programme d'action, lequel se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de son adoption, le ou vers le 13 septembre, et demande au Secrétariat de soutenir, sur le plan logistique, l'organisation effective de ce forum de haut niveau, dans la limite des mandats respectifs et des ressources disponibles ;

18. *Invite* le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les États Membres et en tenant compte des observations communiquées par les organisations de la société civile intéressées, à réfléchir aux mécanismes et stratégies qu'il conviendrait d'adopter, en particulier dans le domaine de l'informatique et des communications, pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action et à lancer une campagne de communication, grâce à des activités d'information menées par le Département de la communication globale du Secrétariat, pour faire mieux connaître le Programme d'action et ses huit domaines d'intervention, aux fins de leur mise en œuvre ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session un rapport établi dans la limite des ressources disponibles sur les mesures prises par les États Membres, en se fondant sur les renseignements qu'ils auront fournis, et sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la présente résolution ainsi que sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Culture de paix ».

48e séance plénière
9 décembre 2021